



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 311

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 425 700 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de desservir le futur Complexe aquatique de la MRC de Minganie dont la construction est prévue au printemps 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité pour ce faire doit fournir les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder au bouclage d'une partie de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé, dans le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*, une demande et entend affecter la contribution de 1 239 985 \$ à la construction de la desserte du Complexe aquatique;

ATTENDU QU'une entente devra être conclue entre la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et la MRC de Minganie pour le projet de raccordement du Complexe aquatique de Minganie et affectera les sommes reçues pour payer partiellement le coût de construction de la desserte aquatique;

ATTENDU QUE dans le cadre du développement résidentiel, la Municipalité a dû présenter un projet de gestion optimale des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le site retenu et autorisé est l'avenue Bécard et que les travaux doivent débuter en mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu d'ajouter des trottoirs et pistes cyclopiédestres à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au *Programme Véloce II* pour la prolongation d'une piste cyclable et projette affecter la subvention disponible en vertu de ce programme soit 124 108 \$ à la réalisation du projet de voie cyclable;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Arseneault lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux suivants :

- Desserte Complexe aquatique : lesdits travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux plans et devis conçus par la firme Groupe-conseil TDA NordXpert et la dépense à cette fin d'une somme estimées à 3 496 300 \$, tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- Avenue Bécard : lesdits travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux plans et devis conçus par la firme BPR et la dépense à cette fin d'une somme estimée à 594 370 \$, tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- Voie cyclable : lesdits travaux d'aménagement seront exécutés conformément aux plans et devis à être conçus par la Municipalité et la dépense à cette fin d'une somme estimée à 248 216 \$, tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C »..

ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 86 814 \$.

ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 425 700 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlement n° 311

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 7 mars 2016
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 4 avril 2016
- **AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 6 avril 2016
- **REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 15 avril 2016
- **APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 8 juillet 2016
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 juillet 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 juillet 2016

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale

ANNEXE «A»

ESTIMATION DESSERTE COMPLEXE AQUATIQUE

Description	Coûts
Partie A – Travaux au bordereau de soumission	2 543 379. \$
Partie B – Travaux hors contrat	<u>56 400. \$</u>
Sous-total travaux :	2 599 799. \$
Imprévus (5 % ±) :	<u>129 921. \$</u>
Total travaux avant taxes :	2 729 700. \$
Taxes nettes (4,987 % ± ⁽¹⁾) :	<u>136 100. \$</u>
Total travaux incluant taxes :	2 865 800. \$
Frais indirects (22 %) :	<u>630 500. \$</u>
COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL APPROXIMATIF⁽²⁾ :	3 496 300. \$

⁽¹⁾ fraction non remboursable des taxes⁽²⁾ coûts en dollars 2015

ANNEXE «B»

ESTIMATION RÉFECTION DE L'AVENUE BÉCARD

Description	Coûts
1. Infrastructures souterraines	158 300. \$
2. Voirie et travaux divers	<u>97 570. \$</u>
Sous-total - Construction :	255 870. \$
Imprévus (5 %) :	12 793,50 \$
Taxes nettes (4,988 %) :	<u>13 400,94 \$</u>
Sous-total – Coûts directs :	282 064,44 \$
Frais incidents (±20 %) :	<u>56 435,56 \$</u>
TOTAL – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE :	338 500. \$

Octroi du contrat n° 2015-700 « Réfection de l'avenue Bécard »,
le 17 août 2015, plus élevé que l'estimation.

ANNEXE «C»

ESTIMATION VOIE CYCLABLE

Description	Coûts
1. Voirie et infrastructure	<u>208 525. \$</u>
Sous-total - Construction :	208 525. \$
Imprévus (5 %) :	10 426,25 \$
Taxes nettes (4,988 %) :	<u>10 921,29 \$</u>
Sous-total – Coûts directs :	229 872,54 \$
Frais incidents (±8 %) :	<u>18 389,80 \$</u>
TOTAL – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE :	248 216,34 \$